

BON JOUR

France

Pas de suppression de remise de peine pour refus de prélèvement ADN

Justice lundi 23 janvier 2012



Prise d'empreintes génétiques.

Photo: Franck Dubray/Ouest France

 J'aime

1



Tweet

5

A⁺

A⁻



La Cour de cassation a confirmé que les remises de peine d'un prisonnier corse, Charles Santoni, ne pouvaient être supprimées au motif qu'il avait refusé un prélèvement ADN, a annoncé lundi son avocat, Emmanuel Mercinier-Pantalacci.

La Cour de cassation a jugé «contraire à la Convention européenne des Droits de l'homme, la loi qui faisait automatiquement perdre toutes leurs remises de peine aux condamnés ayant refusé de donner leur ADN», a précisé l'avocat dans un communiqué.

«Au-delà du cas de Charles Santoni, cette jurisprudence va bénéficier à tous les condamnés de France auxquels était applicable cette loi orwelienne», a-t-il estimé.

Une disposition de la loi Perben 2 adoptée en 2004, prévoit que tout condamné pour refus de prélèvement ADN voit ses réductions de peine annulées.